

AIDE A L'HEBERGEMENT PENDANT LES PERIODES DE FORMATION

Objectifs

Permettre aux personnes en formation initiale ou continue de faire face aux dépenses de logement inhérent à leur projet de formation.

Accompagner le professionnel dans son parcours qui doit lui permettre de conserver ou améliorer son emploi.

Articulation avec la circulaire 2014-006, voir article 2.1 de la LC 2014-006 : le logement.

Public concerné

Marin Allocataire en formation continue maritime nécessitant une double résidence.

Parent Allocataire d'un jeune en formation initiale maritime dont l'internat ferme le week-end et ne rentrant pas au domicile des parents en fin de semaine du fait de la distance.

Conditions d'ouverture du droit

Etre allocataire :

- Justifier d'une formation continue maritime et d'une double résidence.
- Justifier d'une formation maritime et de frais d'hébergement pour l'enfant le week-end.

Montant de l'aide

- Pour la formation continue : dans la limite des frais engagés pour une double résidence avec une subvention maximum de 1 000 €/an.
- Pour la formation initiale : dans la limite des frais engagés pour l'hébergement le week-end avec une subvention maximum de 300 € par trimestre.

Procédure

Pour la formation continue :

- Demander sur enquête sociale instruite par le SSM
- Justificatifs d'inscription à une formation
- Justificatifs de frais d'hébergement

Pour la formation initiale :

- Demande par trimestre sur enquête sociale instruite par le SSM
- Paiement par trimestre

Justificatifs de frais d'hébergement